



Information judiciaire

pour harcèlement moral et mise en danger de la vie d'autrui à France Télécom.

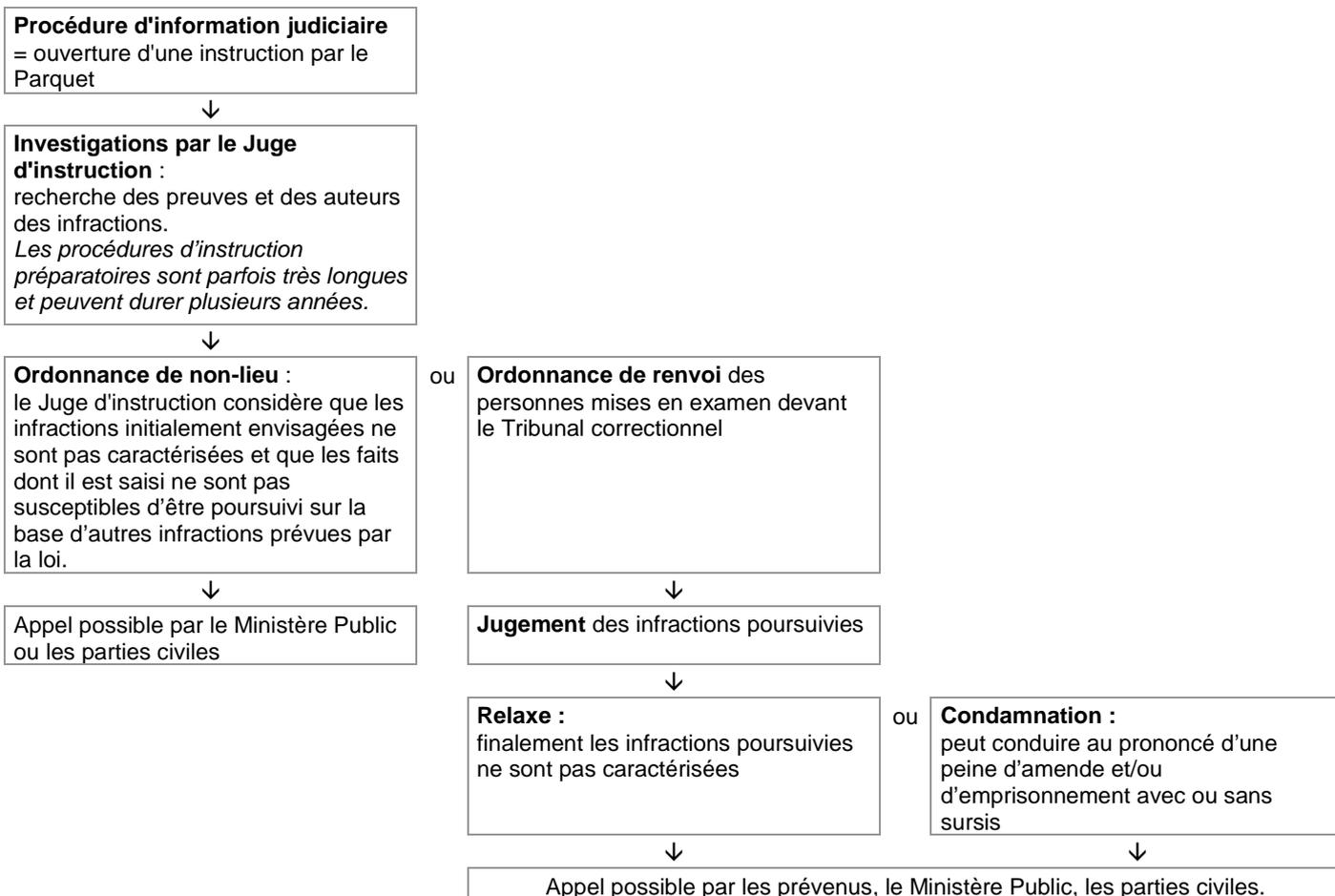
Cette semaine, nous vous proposons de faire le point sur l'information qui défraie la chronique depuis quelques jours. C'est en effet une première : la procédure engagée ne vise pas de simples dysfonctionnements ou négligences de sécurité, mais l'organisation du travail dans son ensemble, et son caractère pathogène pour les personnels de l'entreprise.

Voici donc quelques informations et clefs de lecture pour décrypter l'action juridique en cours.

Historique et acteurs de la procédure

- 14 décembre 2009 : SUD dépose une plainte au pénal contre France Télécom¹
- 4 février 2010 : Sylvie Catala, Inspecteur du Travail, adresse un rapport de 80 pages² au Procureur de la République, dans le cadre d'une procédure de signalement³
- 8 avril 2010 : le parquet de Paris annonce l'ouverture d'une information judiciaire contre X⁴
- 9 avril 2010 : la CFE-CGC/UNSA annonce qu'elle se porte partie civile⁵. Son Conseil d'Administration l'avait décidé le 22 mars

Étapes de la procédure



La CFE-CGC/UNSA partie civile

Les articles L 2132-1 et L 2132- 3 du Code du travail autorisent le syndicat à exercer tous les droits reconnus à une partie civile relativement à des faits portant un préjudice à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente.

Le syndicat CFE-CGC FRANCE TELECOM – ORANGE s'est statutairement fixé pour objet d'assurer la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnels du groupe FRANCE TELECOM, quel que soit leur statut. Il est donc tout particulièrement dans son rôle pour contribuer à faire constater et le cas échéant sanctionner, les agissements de FRANCE TELECOM qui a, d'une part, éludé ses obligations sociales en refusant de mettre en place des plans de sauvegarde de l'emploi ou d'appliquer les accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, alors qu'une restructuration très importante visant à une suppression d'une vingtaine de milliers d'emplois était décidée et alors que, d'autre part, cette volonté délibérée de ne pas assurer sa responsabilité sociale l'a conduite à décider de mettre en place, sciemment, un système reposant sur des méthodes de management susceptible de provoquer des troubles de la santé mentale.

Se constituer partie civile permet à la CFE-CGC/UNSA d'intervenir dans la procédure à deux niveaux :

- Devant le Juge d'instruction : elle est partie intégrante à la procédure et peut par conséquent solliciter des actes spécifiques, verser à la procédure des notes et documents et contribuer ainsi à la manifestation de la vérité.
- Devant le Tribunal correctionnel : elle pourra fournir ses conclusions, et demander au Tribunal d'entrer en voie de condamnation à l'encontre des personnes déférées devant le Tribunal en sollicitant, par ailleurs, une indemnisation à raison des infractions poursuivies.

A lire aussi :

- France Télécom : chronique d'un harcèlement moral organisé ? Novethic – 13 avril 2010⁶

Document : le rapport de l'Inspecteur du Travail

*En complément du rapport complet⁷ publié par Eco89,
voici copie d'un bon résumé paru dans La Tribune le 10 avril 2010⁸ :*

Focus : le rapport de l'inspection du travail qui accuse France-Télécom

Dans un rapport de plus de 80 pages transmis au procureur de la République le 4 février, l'inspection du travail accuse la société de « méthodes de gestion caractérisant le harcèlement moral. »

Rappelant les réorganisations intervenues depuis la privatisation de l'opérateur historique, l'inspectrice du travail Sylvie Catala s'attarde sur le plan ACT - le volet ressources humaines du plan NEXt mis en œuvre par le PDG Didier Lombard peu après son arrivée en 2005 - et ses 22.000 suppressions d'emploi.

Elle observe que « lorsqu'une entreprise supprime 22.00 emplois et fait changer de métier 10.000 personnes, elle s'inscrit normalement dans le cadre réglementaire prévu à cet effet, à savoir la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un accord de gestion prévisionnel des emplois et des compétences. Or ni l'un ni l'autre de ces dispositifs n'ont été mis en œuvre » au sein de France Télécom

Caractère pathogène de la politique

Elle note ensuite que « de 2006 à 2009, des événements se sont produits au sein des établissements de France Télécom répartis sur tout le territoire national, démontrant le caractère pathogène de la politique de réorganisation et de management mise en œuvre par FT. »

S'appuyant sur une citation du DRH Olivier Barberot lors d'une convention (« le déclic se fait sur un projet, sur l'envie d'une vie nouvelle, sur une frustration que l'on ressent chez France Télécom»), l'inspectrice conclut : « c'est donc sur le sentiment de frustration des travailleurs de FT que la direction compte s'appuyer pour qu'ils se réorientent dans le cadre des espaces de développement ou qu'ils quittent la société. »

Au bord de la route

« Soulignons que dès la phase de mise en route du plan ACT, la direction de France Télécom savait que certains salariés resteraient « au bord de la route », écrit l'inspectrice entre guillemets, reprenant une déclaration de Louis-Pierre Wenes, l'ex-patron de la France.

« La direction a été alertée à maintes reprises non seulement par les CSCHT, les médecins du travail de l'entreprise mais aussi dans certains cas par l'inspection du travail et les Centres régionaux d'Assurance maladie », déplore le

rapport. Or les réponses apportées par le groupe à ces alertes, comme les cellules d'écoute, n'ont « pas permis une démarche de prévention » et les autres mesures pour l'essentiel n'ont « pas été déclinées dans les établissements. »

Harcèlement moral

Dans la rubrique « Qualification juridique » de son rapport, l'inspectrice relève que « les réorganisations, restructurations et les méthodes de management mises en œuvre au sein de France Télécom sont de nature à provoquer des troubles de la santé mentale », ce qui constitue une infraction aux dispositions du code pénal, ajoutant que « dans les cas les plus graves, l'organisation du travail conduit au suicide ou y contribue. »

Au regard du droit du travail, l'inspectrice met en cause l'entreprise pour harcèlement moral : « il ressort des différents cas étudiés et du rapport Technologia que l'employeur a mis en œuvre des méthodes de gestion du personnel qui ont eu pour effet de fragiliser psychologiquement les salariés et de porter atteinte à leur santé physique et mentale ».

Managers dédouanés

Dans la rubrique « Imputabilité », le rapport d'inspection désigne « Monsieur Lombard Didier PDG » et "Monsieur Wenes Louis Pierre, PDG de la société Orange France » comme étant « responsables de la mise en œuvre du plan NEXt à l'origine des restructurations de la période 2006-2009. »

L'inspectrice dédouane les managers : « la responsabilité de cette politique et de ces effets n'incombe pas à chaque directeur d'unité France Télécom qui n'ont fait qu'appliquer des décisions et des méthodes prises au plus haut niveau du groupe » mais « aux personnes physiques précitées. » Enfin, « la responsabilité des personnes morales France Télécom SA et Orange France SA pourra être retenue. »

Retrouvez l'actualité sociale de notre entreprise sur le site du syndicat : www.cfecgc-uns-ft-orange.org et l'actualité de l'épargne et de l'actionnariat salariés sur le blog de l'ADEAS : www.adeas-ftgroup.org

¹ <http://www.generation-nt.com/france-telecom-stress-travail-plainte-syndicat-actualite-926201.html>

² <http://eco.rue89.com/2010/04/09/suicides-a-france-telecom-la-justice-sinteresse-aux-dirigeants-146774>

³ http://www.sante-et-travail.fr/l-inspection-du-travail-denonce-france-telecom-au-parquet_fr_art_641_48132.html

⁴ <http://www.france-info.com/france-justice-police-2010-04-08-un-juge-va-enqueter-sur-les-suicides-chez-france-telecom-427685-9-11.html>

⁵ <http://www.leparisien.fr/economie/france-telecom-rien-a-craindre-d-une-enquete-sur-les-suicides-09-04-2010-880299.php>

⁶

http://www.novethic.fr/novethic/entreprise/ressources_humaines/conditions_de_travail/france_telecom_chronique_harcèlement_moral_organise/129013.jsp

⁷ http://asset.rue89.com/files/rapport_france_telecom_0.pdf

⁸ <http://www.latribune.fr/journal/edition-du-1004/technos-et-medias/400217/focus-le-rapport-de-l-inspection-du-travail-qui-accuse-france-telecom.html>